



VEDETTE
DU

GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du Lundi 17 Juin 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

D'Alger, ce 20 mai. — Le dey d'Alger a reconnu la république Française, les traités ont été renouvelés ; il a promis de respecter son passeport, le consul de France a été agréé, et cela au milieu des nouvelles les plus sinistres pour la France qu'on repand journellement dans le pays.

Ratification et renouvellement d's traités entre la république française et la régence d'Alger.

Le sujet de cet écrit est que, l'an 1204, au commencement de la lune de Regieb, notre prédécesseur d'heureuse mémoire Mouhamet-pacha, a renouvelé les anciens traités d'amitié et de paix avec la France, et a promis d'en maintenir l'exécution sans y apporter aucune infraction ; et actuellement le consul de France nous ayant demandé que lesdits traités fussent renouvelés, au même titre que par le passé, avec la république de France, ce renouvellement vient d'être consigné ici cejourd'hui 9^e de la lune de Chewal de l'année de l'Egire 1207. Afin que dans l'occasion on puisse y avoir recours, et agir en conformité. Fait au commen-

cement de la lune de Chewal, l'an 1207.

Signé du sceau du dey accoutumé.

De Londres, ce 4. mai — L'amirauté vient de publier la nouvelle de la prise de Tabago qui a été forcée de se rendre le 18 avril dernier. Le major Cuyler s'est présenté avec pavillon blanc pour sommer le fort de se rendre aux troupes de sa M. B. Montel qui commandoit le fort a refusé toute capitulation. La charge commença à deux heures : à 4 heures le fort étoit emporté. Pas un homme n'a péri par l'épée ou par la bayonnette, quoique l'on ait continué de tirer après que le fort a été rendu. Les habitants ont envoyé une adresse au commandant des forces de Sa majesté britannique, pour le remercier.

De Londres, le 6 juin. — L'évêque d'Arras, venu de Pétersbourg avec le comte d'Artois, vient d'arriver à Londres, chargé par ce prince, actuellement à Hult, de quelque mission secrète. On assure que ce prince fait de nouvelles emplettes d'armes, et qu'il guette l'occasion de passer en Bretagne, pour s'y mettre à la tête des royalistes. Cela fait présumer que les troupes, destinées pour Guernsey, pourroient bien l'aider dans ses projets. Ces troupes sont : 4 escadrons

du deuxième régiment des dragons-gardes, ou de la reine; 4 escadrons du septième régiment, dit aussi de la reine, dragons légers; 4 escadrons de dragons, du régiment du prince de Galles, et les troupes qu'on embarque en Irlande. On dit qu'on ne peut mettre, dans ce royaume, la milice au complet, et les *defenders* s'y livrent de nouveau à de grands excès.

D'Ostende, ce 31 mai. — Le corps de la Chatte composé d'émigrés français, les gardes dragons et dragons de la reine viennent d'aviver ici d'Angleterre. Ils y ont été conduits par 19 bâtimens de transport.

De Pétersbourg, le 25 mai. — L'Impératrice vient de rendre public l'ukase suivant. « Toutes les marchandises de France sont prohibées; les marchandises manufacturées qui viennent de France, et qui peuvent aussi être fabriquées en d'autres endroits, doivent être munies d'une attestation qui date de quatre mois après la publication de cette ordonnance. Les marchandises glissées en fraude doivent être détruites, et celles qui ne peuvent l'être, ne seront point vendues, mais seront rembarquées dans l'espace de 14 jours, ou si elles sont entrées par terre, dans l'espace de trois jours. Les navires qui sont partis de France depuis le 10 de janvier, ne pourront point décharger leurs marchandises, mais seront renvoyés des ports de la Russie. Il ne sera permis que jusqu'au premier janvier 1794, d'introduire des marchandises de soie, de laine et de coton, ainsi que des bijouteries et autres objets semblables. Mais aux frontières, cet ukase sera en vigueur depuis le 1^{er} juin de cette année. Toutes les marchandises prohibées qui restent dans le pays seront timbrées de nouveau; les magasins seront visités deux fois l'an ».

De Manheim, le 6 juin. — Proclamer les principes de la liberté, s'efforcer d'établir son bienfaisant empire pour le bonheur de l'humanité, est aux yeux de la tyrannie un crime impardonnable. Le libraire *Hauth*, de Spire, atteint et convaincu de cet énorme attentat, et reconnu pour jacobin, vient d'être condamné en conséquence, à travailler comme un forçat aux fortifications; après avoir porté, décoré d'un bonnet rouge, le bois qui a servi à brûler les papiers du club. Neuf autres clubistes sont condamnés à la même peine.

De Francfort, le 31 mai. — Voici la position de l'armée combinée devant Mayence.

On a établi plusieurs batteries entre le Rhin et la rive gauche du Mein, qui sont dirigées sur les batteries françaises de Kostheim et sur la redoute du Rhin; ces batteries, servies par les Prussiens et les Saxons, sont couvertes par le camp de Bischofsheim. Les batteries prussiennes commencent près de la Tuilerie de Hostheim, en-deçà du Mein et du Rhin et s'étendent jusqu'à la Donnermühle; là continuent ensuite les batteries saxonnes, et vont jusqu'à la tour d'Erbenheim; dans cet endroit sont établies les batteries hessoises, qui se prolongent jusqu'à Mosbac. Derrière ces batteries se trouvent les camps Prussiens, Saxons et Hessois. De l'autre côté du Rhin, il se trouve un camp Prussien près de Budenheim, entre Mayence et Bingen; ce camp s'étend derrière Mosbac et Gohenheim, sur les hauteurs vers Marienhorn: au-delà de Marienhorn commence le camp Autrichien, qui s'étend par Hechtsheim sur les hauteurs de Weisenau jusqu'à Lauhenheim. Toutes les batteries peuvent atteindre Mayence. Tout le camp forme un cercle, dont la périphérie renferme une étendue de 6 lieues; son diamètre est d'une lieue et demie.

FRANCE.

De Strasbourg, ce 17 juin. — D'libération du département du Bas-Rhin, réuni avec des membres députés du district et de la municipalité de Strasbourg.

Sur les réquisitions du procureur-général-syndic-substitut, le conseil-général réuni avec des membres députés du district et de la municipalité de Strasbourg; considérant qu'il importe de prendre des mesures vigoureuses pour arrêter les mouvemens contre-révolutionnaires que des hommes pervers cherchent à exciter dans la commune de Strasbourg; qu'il est instant d'éteindre le feu de l'aristocratie qu'ils s'efforcent à y allumer; que le moyen le plus efficace de réveiller l'esprit public des citoyens et de ramener dans leur âme les principes de la liberté et de l'égalité, est d'écarter les êtres immoraux qui pervertissent l'opinion publique; considérant que la convention nationale, dans son décret du premier de ce mois, ordonne que les autorités

constituées, dans toute l'étendue de la république, seront tenues de faire saisir et mettre en état d'arrestation toutes les personnes notoirement suspectes d'aristocratie et d'incivisme : a arrêté que les citoyens de Strasbourg ci-après désignés seront sur-le-champ en état d'arrestation, comme notoirement suspects d'aristocratie, d'incivisme, d'aristocratie et d'intrigue : *Savoir* :

Ulrich, Gaspard Noissette, fils, officiers municipaux suspendus ; Michel Thomassin, directeur de la régie nationale des domaines, suspendu ; Demongé, fils, ancien receveur des finances ; Schœli, substitut du procureur de la commune, suspendu ; Goucheon, cafetier à la belle-vue ; Celin, frippier place de la cathédrale ; Leichard aubergiste au faubourg S-Pierre ; et Simon Muhe, marchand.

Lesdits citoyens seront provisoirement transférés au séminaire à la diligence de la municipalité ; ils y seront libres de manger dans des chambres séparées ou à la table commune ; ils pourront également communiquer avec leurs familles dans la maison seulement, sous la même surveillance que pour les prêtres réfractaires qui y sont renfermés ; mais dans tous les cas, il leur sera très-sévèrement interdit d'entretenir aucune correspondance ou autre relation au-dehors à moins que la correspondance ne soit ouverte, sous peine, en cas de contravention, d'être mis au secret. La municipalité de Strasbourg prendra toutes mesures pour augmenter et assurer ses moyens de surveillance.

Les citoyens Wehlen, officier municipal suspendu ; Mosseder, médecin ; Edel, brasseur, Metz, officier municipal suspendu ; Weiler médecin ; Jacques Schatz, négociant ; Lacombe notaire ; et Ostertag médecin accoucheur ; sont avertis de se conduire à l'avenir avec plus de circonspection et de baisser un front respectueux devant les lois de la république une et indivisible, sous peine par eux en cas de récidive, d'être aussitôt mis en état d'arrestation.

Collationé *Barbier* :

Secrétaire-général.

De Marseille, le 8 juin. — Deux courriers extraordinaires arrivés ici dans la nuit du 6 au 7, ont donné lieu à une assemblée des sections, et à l'assemblée des trois corps administratifs

réunis au comité général des sections. La séance a duré jusqu'à 8 heures et demie du matin ; personne n'a eu la liberté d'en sortir.

Voici le précis de la délibération qui a été prise. Il sera établi un comité de comestibles pour régler à un taux modéré, les objets d'absolue nécessité : une souscription volontaire, dont le produit sera employé à l'objet ci-dessus. Il sera pris des mesures pour presser la vente des biens nationaux pour diminuer d'autant la masse des assignats. Il sera établi une force départementale de 500 hommes au moins par chaque département.

Quatre bataillons de gardes nationales seront en réquisition permanente de semaine en semaine. Il sera établi une commission nationale de 170 membres, qui s'établira à Bourges, dont la mission sera de protéger la convention nationale, la dégager des factieux qui l'oppriment, et lui donner les moyens de travailler à la constitution, etc. Il sera établi un jury de jugement, composé de 85 membres, pour juger tous les crimes contre la sûreté nationale. Il en sera formé un autre d'autant de membres pour examiner la comptabilité financière, etc.

Toutes les assemblées primaires de la république seront convoquées, pour qu'il soit procédé, dans chaque département, à la nomination de deux membres pour la commission de 170 ; et de quatre autres pour les deux jurys.

Bourges est désigné pour ces trois établissements. Dix députés du comité ont été nommés pour parcourir les départements et se procurer l'adhésion générale.

Paris. — Voila cinq ou six jours qu'on répand que d'Orléans a été guillotiné à Marseille ; d'autres disent massacré. Nous n'assurons encor rien, car il n'y a rien de positif. Mais ses lettres à Mirabeau que nous avons publiées stupéfient toute la France. En le croyant assez bête pour écrire en 1790 une pareille lettre, on s'étonne que Mirabeau qui ne l'étoit pas, ait osé confier au papier le projet d'un attentat si révoltant, et s'il vivoit encore, ce panthéonisé pourroit bien aller à l'échafaud.

§ Beaumanois a été nommé hier au ministère de la guerre, et le soir même, la société

des cordeliers a proposé de l'expulser, attendu qu'il est ex-noble.

§ Une députation des commissaires des 48 sections demande à la commune, qu'il soit présenté une adresse à la convention pour faire rapporter le décret qui ordonne la levée d'une armée révolutionnaire.

§ La société de Beaune a dénoncé à la commune que le Doubs, le Jura, la Haute-Saône et la Côte-d'or, envoient des émissaires partout, pour faire signer une pétition pour obtenir la réintégration des 32, et l'assassinement des patriotes, de la montagne, des jacobins.

§ Sur le soir la nouvelle se repandoit que les rebelles étoient maîtres d'Angers et de Tours, et que Santerre étoit de retour à Paris : cela demande confirmation.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Collot d'Herbois.)

Séance du Dimanche 16 Juin.

Plusieurs sociétés populaires, notamment celle de Calais, félicitent la convention nationale d'avoir la troisième fois sauvé la république.

Les pensionnaires de l'état et les rentiers, seront dorénavant payés dans leurs districts.

Un jeune artiste présente le buste de Dampierre, il est très ressemblant; on accorde une indemnité de mille livres à l'artiste.

Auxerre et Civrai envoient des adresses de félicitation sur les journées des 31, 1^{er}. et 2 juin.

Un décret confirme l'échange fait il y a dix ans avec le ci-devant prince de Conty de la terre de Lille-Adam, et autres dont on avoit réservé l'usufruit à Monsieur, cette cession d'usufruit est déclarée nulle. Les dettes dites biens nationaux, sont déclarées dettes nationales.

Un décret ordonne que ceux qui ont été mis en état d'arrestation pour causes des journées des 2 et 3 septembre serout élargis, et qu'ils

ne pourront être poursuivis par raisons de ces faits, à l'exception néanmoins des prévenus d'assassinats, de vols avec effraction, de fabrication de faux assignats.

Destournelles nouveau ministre vient prêter le serment de fidélité à la république.

On décrète : Tous français ou étrangers convaincus d'espionnage dans les places de guerre ou dans les armées de la république, seront punis de mort : ils seront jugés par une commission militaire.

Un député extraordinaire de la Corrèze sollicite qu'on mette la manufacture d'armes de Tulle, en activité.

On indique une séance extraordinaire pour lundi soir, pour entendre les pétitionnaires.

Une dépêche qu'un courrier extraordinaire apporte, est renvoyée au comité de Salut public. Elle est des commissaires des Alpes qui annoncent que l'Isère a pris des arrêtés, à-peu-près conformes à ceux du Calvados. La municipalité de Lyon a arrêté un train d'artillerie.

Le ministre de l'intérieur se plaint d'un journal intitulé : *Tableau politique et littéraire de Paris*, dans lequel il est inculpé de faire circuler dans les départemens, des écrits qui ont pour but de préparer les esprits au dictatorial des *Danton, des Marat, des Robespierre* et de lui *Garat*. Robespierre défend vivement le ministre, et demande, ainsi qu'un membre, qu'on décrète « que le comité de sûreté générale aura le droit de déclarer un journal perfide, et alors la poste lui refusera son ministère » On s'élève contre la motion qui est renvoyée néanmoins au comité de Salut public.

On décrète des articles de la constitution que nous donnerons avec ceux décrétés hier.

Les officiers municipaux de Pont-sur-Seine, envoient une adresse et des souliers pour les troupes. Nous vous envoyons dit l'adresse, de bons souliers; envoyez-nous une bonne constitution. Les souliers passeront, mais une bonne constitution ne passera pas.

On souscrit à Paris au bureau de ce journal boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis N^o. 3.
Le prix de l'abonnement de ce papier nouvelle, le moins cher de tous est de 28 livres 10 sols pour l'année 15 liv. pour six mois 7 livres 10 sols pour trois mois, et pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.